



## INFORMATION ET ENGAGEMENT DU DÉCLARANT POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-MAISON

### Objet de la déclaration

Le vide-maison, également appelé vide-appartement, vide-garage ou vide-dressing, est **une vente de biens d'occasion exclusivement personnels et usagés**, organisée par un particulier à son domicile. Cette activité est encadrée par la législation sur les ventes au déballage.

### Démarches administratives

L'organisation d'un vide-maison est soumise à une **déclaration préalable** obligatoire auprès de la mairie de la commune où l'événement doit se dérouler (et **une copie doit être adressée concomitamment** à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation dans le département du lieu de vente soit à :

[ddpp-spc@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp-spc@charente-maritime.gouv.fr)).

- **Délai** : La déclaration doit être déposée ou envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception au minimum **15 jours avant** la date prévue pour le début de la vente.
- **Formulaire** : Vous devez utiliser le formulaire officiel **CERFA n°13939\*01**, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité et de la déclaration sur l'honneur ci-dessous complétée.
- **Risque en cas de non-déclaration** : Le fait de ne pas effectuer cette démarche est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à **15 000 €**.

### Règles à respecter impérativement

En tant qu'organisateur d'un vide-maison, vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

- **Fréquence** : Ne pas dépasser un maximum de **2 ventes au déballage par an** (y compris les vide-greniers). Un vide-maison qui se déroule sur plusieurs jours consécutifs est considéré comme un seul déballage.
- **Durée** : Ne pas excéder une durée totale de **2 mois** sur le même lieu par année civile. Le non-respect de cette durée est puni d'une amende de **1 500 €**, pouvant être portée à **3 000 €** en cas de récidive.
- **Nature des objets** : Vendre uniquement vos objets personnels et usagés. La vente de biens neufs, de créations artisanales, de denrées alimentaires ou d'animaux vivants est strictement interdite si vous n'avez pas un statut professionnel.
- **Emplacement** : La vente doit se dérouler sur votre domaine privé. **L'occupation de la voie publique est interdite.**
- **Publicité** : La procédure est une déclaration préalable et non une demande d'autorisation. La mairie ne délivre pas d'acceptation, mais un **récépissé de déclaration** qui atteste que la formalité administrative a été accomplie. Ce document est votre seule preuve de la légalité de votre démarche en cas de contrôle.

---

### Déclaration sur l'honneur du demandeur

Je soussigné(e) :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des règles et des risques encourus pour l'organisation d'un vide-maison et qu'en signant le formulaire CERFA n°13939\*01, je certifie sur l'honneur que je n'ai pas organisé ou participé à plus de deux ventes de ce type au cours de l'année civile en cours, en comptant cette demande.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du déclarant :